

té agissant de concert avec le curé, fera l'acquisition d'un ameublement convenable.

3. COMITÉS D'ÉGLISE. — Il est réglé que chaque paroisse aura son comité composé de trois membres, au moins, ou de cinq membres, au plus.

Ces membres seront élus à la majorité des voix, à une assemblée convoquée au prône de la grand'messe.

Un paroissien qui n'est pas en règle pour le devoir pascal ou pour ses obligations vis-à-vis de l'église et du prêtre, ne peut pas être proposé comme membre du comité.

M. le curé est de droit président du comité, dont les actes sont nuls devant la loi sans l'autorisation de l'archevêque qui est le président de la corporation paroissiale.

Les membres du comité doivent être approuvés par S. G. Mgr l'archevêque.

Les membres du comité d'église sont des conseillers et des auxiliaires du curé qu'ils doivent aider et seconder de leur mieux; mais ils n'ont aucune responsabilité légale, et, comme conséquence, aucun droit devant la loi. Ils ne peuvent donc pas imposer leur volonté au curé qui représente l'autorité, et, s'il y a conflit, c'est l'évêque qui doit juger et trancher la question.

Ce ne sont donc pas des marguilliers ni des syndics, dans le sens où l'on emploie ces mots ailleurs, mais de simples conseillers désireux de se rendre utiles et de protéger les intérêts de la paroisse.

La paroisse doit être avertie de l'étendue des responsabilités qu'elle devra assumer pour une construction d'église ou de presbytère ou d'école, et les accepter par écrit par les membres du comité dûment convoqués à cet effet.

La paroisse a droit de savoir, par le détail, ce qui a été reçu et dépensé pour l'église durant l'année, les dépenses et les recettes des souscriptions, des bazars, etc, et de tout moyen extraordinaire destiné à créer des ressources pour l'église, et Messieurs les curés doivent lui en rendre compte du haut de la chaire, après avoir expliqué les détails au comité.

Vous voudrez bien vous adresser à Mgr Dugas pour toute explication que vous pourriez désirer demander.

Nous vous souhaitons cordialement les grâces et les saintes joies de Pâques.

† ADÉLARD, O. M. I., ARCH. DE SAINT-BONIFACE.

— Le R. P. Lecomte, prêtre de Sainte-Marie de Tinchebray et missionnaire dans l'Alberta, a fait une tournée dans la province de Québec pour recruter des jeunes gens pour l'École Apostolique que sa Congrégation a établie à Red Deer, Alta. Il a donné des conférences dans plusieurs collèges.